



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.67

Convention de mise à
disposition de locaux
au profit
d'Annemasse Agglo

Enseignement
musical

Espace Walter
Comelli

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux sis 45 rue de la Libération à Gaillard – Espace Walter Comelli, au profit de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'enseignement musical, du 1^{er} septembre 2021 au 31 janvier 2023.

Selon les termes de la convention initiale, il est établi un avenant n°2 qui a pour objet de prolonger l'occupation des locaux mis à la disposition d'Annemasse Agglo, de préciser l'usage des locaux et d'adapter le montant de la redevance en s'appuyant sur la délibération de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 31 janvier 2022 approuvant le mode de calcul pour les locaux à usage exclusif et à usage partagé dans le cadre du transfert de l'enseignement musical.

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et prolongerait la convention jusqu'au 31 août 2025. Suite à la CLECT du 30 janvier 2022. Il établit le montant de la redevance annuel à 45 515,09 €.

Vu le projet d'avenant,

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux sis 45 rue de la Libération à Gaillard,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire signée avec Annemasse Agglo,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A blue ink signature of Françoise Magdelaine, written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

20/09/2024

- de sa mise en ligne le :

AVENANT N°2

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

45, rue de la libération Espace Walter Comelli Commune de Gaillard

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE GAILLARD**, représentée par Monsieur Antoine BLOUIN, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune, dûment habilité, par délibération n° 2024-xx du xx xxxxxxxxxxxxxx 2024

Ci-après dénommée « le Bailleur », ou « la commune »,

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération **Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Preneur », ou « ANNEMASSE AGGLO »,

D'autre part

Ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

Vu le rapport de la CLECT réunie le 30 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_286 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 31 janvier 2022 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-0232 approuvant les termes de la convention initiale d'occupation précaire dans le cadre de l'enseignement musical,

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération Annemasse- Les Voirons Agglomération D_2021_0367 approuvant les termes de la convention initiale d'occupation précaire dans le cadre de l'enseignement musical,

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération Annemasse- Les Voirons Agglomération D_2022_0134 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire dans le cadre de l'enseignement musical,

En accord avec la commune, un avenant n°2 doit être établi pour renouveler la durée d'occupation, celle-ci étant arrivée à son terme le 31/12/2023.

Selon les termes de la convention initiale, il est donc établi un avenant n°2 qui a pour objet de prolonger l'occupation des locaux mis à disposition d'Annemasse-Agglo, de l'usage des locaux (planning d'occupation en annexe) et d'adapter le montant de la redevance en s'appuyant sur la délibération de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 31 janvier 2022 approuvant le mode calcul pour les locaux à usage exclusif et à usage partagé dans le cadre du transfert de l'enseignement musical.

Ceci exposé, il convient désormais de lire et modifier les articles suivants :

ARTICLE 3. DESIGNATION DES BIENS

Il convient désormais de lire :

Article 3.1 - Les locaux

La commune consent par les présentes à Annemasse Agglo qui accepte, le droit d'occuper précairement les locaux suivants dont elle est propriétaire :

- Locaux à usage exclusif :

Ce sont des locaux qui seront uniquement utilisés et affectés à l'usage de l'enseignement musical, compétence d'Annemasse Agglo :

Il s'agit de 5 salles de musique et 2 locaux de rangement.

Commune	GAILLARD
Parcelles concernées	A 4979 et A 4980
Adresse du local	45 rue de la Libération
Superficie usage exclusif en m ²	266,45

- Locaux à usage partagé :

Ce sont des locaux qui seront partagés avec la commune tout au long de l'année scolaire et seront occupés sur une base maximum de 12h par jours ouvrés samedi compris.

Commune	GAILLARD
Parcelles concernées	A 4979 et A 4980
Adresse du local	45 rue de la Libération
Superficie usage partagé en m ²	138 m ²

Article 3.2 - Les biens mobiliers

Ce local est mis à disposition garni de matériels et meublés.

Le Preneur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue des présentes et les trouver dans les conditions nécessaires et suffisantes à l'usage auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

Il convient désormais de lire :

Article 5.1 - Durée du droit d'occupation précaire

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

La durée de la convention est consentie pour une période allant du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2025**.

ARTICLE 6. REDEVANCE ET CHARGES

Il convient désormais de lire :

Article 6.1 – Redevance

Locaux à usage exclusif :

La base de calcul de la redevance est fixée à 165€/m²/an : 266,45 m² x 165 € = 43 964,25 €

Soit une redevance de : 43 964,25 €.

Locaux à usage partagé :

La base de calcul de la redevance est fixée par la formule suivante :

Total de la superficie des locaux x (165 / 312 (nombres de jours ouvrés avec samedi inclus) / 12 (heures de travail par jour) x 13 (nombres d'heures d'utilisation hebdomadaire) x 34 (semaine de travail).

Le calcul est donc le suivant :

138 m² x (165/312/12) x 7,5 h x 34 = 1 550,84 €

Soit une redevance de : 1 550,84 €

Soit une redevance totale annuelle de **45 515,09 €**

Article 6.2 – Provision sur charges

Il convient désormais de lire :

Calcul des charges

- charges liées à l'occupation du local : 5% du loyer annuel
- entretien maintenance : 5 % du loyer annuel
- entretien ménager : 15% du loyer annuel

Locaux à usage exclusif :

La base de calcul de la redevance de 43 964,25 €

$(43\,964,25\text{ €} \times 5\%) \times 5 = 10\,991,06\text{ €}$.

soit un montant de charges fixé à 10 991,06 €.

Locaux à usage partagé :

La base de calcul de la redevance de 1 550,84 €

$(1\,550,84\text{ €} \times 5\%) \times 5 = 387,71\text{ €}$

soit un montant de charges fixé à 387,71 €.

Le montant total des charges annuelles est fixé à **11 378,77 €**.

- **Facturation des redevances et charges**

Les charges seront appelées une fois par an par la commune, à terme échu, au plus tard le 31 août de l'année pour un solde de **56 893,86 €**.

La présente convention n'est pas soumise au régime légal de la TVA en vigueur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions et articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Les parties reconnaissent que le présent contrat est un contrat administratif d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public communal et qu'il déroge en totalité aux dispositions de la loi n° 89.452 du 6 juillet 1989 relative aux rapports entre bailleurs et locataires.

La présente convention est établie en 2 exemplaires,

Fait à,
Le,

Fait à,
Le,

Le Preneur,

signature précédée de la mention «Lu et
approuvé»
Le Président,
Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Bailleur,

signature précédée de la mention «Lu et
approuvé»
Le Maire
Monsieur Antoine BLOUIN

Annexe : planning d'occupation des salles